**Date d'édition :** 22/08/2023



# Référentiel de Paye



# 201731

Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale - complément fonctionnel

## 1. Identification

Code BJ	201731
Libellé bulletin de Paie	I.F.R.R COMPLT FONCT.
Code PAY	1731
Libellé	Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale - complément
Référence	201731
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/2012
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201731\_MEN\_I.F.R.R.\_-COMPLT\_FONCT..pdf \\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX$ 

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret 2012-933 du 1 er août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale		MENH1220219D
Arrêté du 1er août 2012 fixant les montants de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale instituée par le décret n° 2012-933 du 1 er août 2012		MENH1220249A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire		
T - Titulaire		

**Date d'édition :** 22/08/2023

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation (code Corps RCC 00253)

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Catégorie de l'établissement d'enseignement ou de formation

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer les fonctions de direction d'établissement: - chef d'établissement, - chef d'établissement adjoint,

- directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale (UPR) des services pénitentiaires, directeur d'EREA,
- directeur d'ERPD
- directeur à LRFD, directeur adjoint de SEGPA et être chargé de la direction administrative ou de la direction administrative et pédagogique d'un ou de plusieurs autres établissements.

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

### 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200185	INDEMNITE D INTERIM	MI180 MEN	Totale	Décret 2002-47	MENF0102573D
200433	IND. SUJETIONS SPECIALES	MI180 MEN	Totale	Décret 2002-47	MENF0102573D
200438	IND CHARGES ADMINISTRAT	MI180 MEN	Totale	Décret 2002-47	MENF0102573D
201788	I.F.R.R INTERIM	MI180 MEN	Totale	Décret 2002-47	MENF0102573D
201793	I.F.S.E.	MI180 MEN	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

#### Commentaire

- Cette indemnité est incompatible avec l'attribution de :
  l'indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction (200110 avec date de fin au 31/08/2016),
- la majoratión de l'indemnité de responsabilité de direction d'établissement (unité pédagogique régionale des services pénitentiaires)
- (201461 fiche abrogée).
  La majoration de l'indemnité de sujétions spéciale attribuée à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation du réseau « ambition réussite » (201460 fiche abrogée)

#### 5. Modalités de liquidation

## 1 - COMPLÉMENT FONCTIONNEL

## 5.1 Expression métier

Montant mensuel = montant annuel /12.

Un complément fonctionnel, dont les montants annuels sont fixés par arrêté, est attribué aux chefs d'établissement qui sont chargés soit de la direction administrative administrative et pédagogique, soit de la direction administrative d'un ou de plusieurs autres établissements. Ce complément est attribué au titre de chacun de ces autres établissements compte tenu de leur catégorie et de la direction exercée.

## Tableau barème

Catégorie de l'établissement	Direction Administrative et pédagogique (montant annuel)	Direction Administrative uniquement	
1ère	1 780 €	890 €	
2è	2 220 €	1 110 €	
3è	2 890 €	1 445 €	
4è	3 330 €	1 665 €	

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

**Date d'édition :** 22/08/2023

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

# 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1731	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
fonctions, de responsabilités	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent
et de résultats des personnels							

# **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui